

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2009/2153(INI)
Procédure terminée	
Rapport sur le livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne	
Sujet 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE FERNANDES José Manuel	16/10/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Commission européenne	ITRE Industrie, recherche et énergie	ECR CHICHESTER Giles	18/11/2009
	AGRI Agriculture et développement rural	S&D CARONNA Salvatore	30/09/2009
	DG de la Commission Environnement	Commissaire POTOČNIK Janez	

Evénements clés			
03/12/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0811	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/06/2010	Vote en commission		Résumé
16/06/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0203/2010	
05/07/2010	Débat en plénière		
06/07/2010	Résultat du vote au parlement		
06/07/2010	Décision du Parlement	T7-0264/2010	Résumé
06/07/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2153(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/00828

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2008)0811	03/12/2008	EC	Résumé
Avis de la commission	AGRI	PE430.962	24/02/2010	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE430.833	22/03/2010	EP	
Projet de rapport de la commission		PE440.140	16/04/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE441.206	05/05/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE441.246	05/05/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0203/2010	16/06/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0264/2010	06/07/2010	EP	Résumé

Rapport sur le livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne

OBJECTIF : lancer un débat sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne (Livre vert).

CONTENU : les politiques nationales actuelles en matière de gestion des biodéchets varient considérablement selon les États membres, certains ne prenant pratiquement aucune mesure, d'autres adoptant des politiques ambitieuses. Cela peut aggraver les répercussions environnementales et constituer une entrave ou un frein à la pleine utilisation des techniques de pointe en matière de gestion des biodéchets. Il convient de se demander si une action entreprise à l'échelle nationale peut être suffisante pour assurer une bonne gestion des biodéchets dans l'UE, ou si une action communautaire s'impose. Le présent Livre vert a pour finalité d'examiner ces questions et de préparer le terrain en vue de l'analyse d'impact qui sera réalisée ultérieurement et qui abordera également la question de la subsidiarité.

La croissance dans l'Union européenne continue à s'accompagner d'une augmentation du volume de déchets ; Selon les estimations, la quantité annuelle totale de biodéchets dans l'UE se situerait entre 76,5 Mt et 102 Mt pour les déchets alimentaires et de jardin inclus dans les déchets municipaux solides mixtes et atteindrait 37 Mt en ce qui concerne les déchets provenant de

l'industrie agroalimentaire.

On distingue deux grands types de flux: les déchets verts provenant notamment des parcs et des jardins, et les déchets de cuisine. Les premiers se composent généralement de 50 à 60% d'eau et contiennent également du bois (lignocellulose), alors que les derniers ne contiennent pas de bois mais peuvent contenir jusqu'à 80% d'eau.

Le Livre vert vise à explorer les possibilités d'améliorer la gestion des biodéchets. Il donne un aperçu des méthodes actuelles de gestion des biodéchets - collecte séparée, mise en décharge, incinération, traitement biologique et biomécanique - dans l'Union européenne et examine les avantages et les inconvénients qu'elles présentent, en prenant en considération les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Le document donne des informations générales importantes concernant les politiques actuelles en matière de gestion des biodéchets et les nouveaux résultats de la recherche en la matière, présente les questions clés dont il faut débattre et invite les parties prenantes à faire part de leurs connaissances et à communiquer leur point de vue sur la voie à suivre. Il a pour objectif de préparer un débat sur la nécessité éventuelle d'une action future, en recueillant des avis sur la manière d'améliorer la gestion des biodéchets en tenant compte de la hiérarchie du traitement des déchets et des avantages économiques, sociaux et environnementaux éventuels, ainsi que sur les instruments stratégiques les plus efficaces pour atteindre cet objectif.

Le Livre vert examine également les effets de la réglementation existante. La gestion des biodéchets fait déjà l'objet d'un grand nombre de mesures législatives européennes et nationales, telles que l'obligation de détourner les biodéchets des décharges (directive concernant la mise en décharge des déchets), l'incitation au recyclage (nouvelle directive cadre relative aux déchets), à l'incinération et au compostage (directive sur l'incinération des déchets, directive IPPC et règlement relatif aux sous-produits animaux), ainsi que les normes et exigences relatives aux produits (règlement concernant l'agriculture biologique, exigences relatives au label écologique communautaire pour le compost, normes nationales). La Commission examine également des mesures supplémentaires, dont des critères de «fin de la qualité de déchet» pour le compost, ainsi que des lignes directrices pour la gestion des biodéchets.

Le livre vert examine enfin la nécessité d'adopter une nouvelle réglementation qui contribuerait à orienter davantage de biodéchets vers le recyclage et la valorisation énergétique. Outre les évaluations, les nouvelles mesures visant à encourager le recyclage des biodéchets pourraient inclure trois éléments interdépendants: des objectifs en matière de recyclage, des règles relatives à la qualité et à l'utilisation du compost et des mesures de soutien sous la forme d'une collecte séparée.

Pour contribuer à atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables, il serait possible d'augmenter nettement la valorisation

énergétique grâce à des développements dans le domaine de la digestion anaérobie aux fins de la production de biogaz et à une amélioration de l'efficacité de l'incinération des déchets, en recourant, par exemple, à la cogénération d'électricité et de chaleur.

Le document a pour objet de stimuler un débat entre les parties intéressées et d'aider la Commission à déterminer si de nouvelles mesures sont nécessaires à l'échelle de l'UE. La prochaine étape consistera en une analyse d'impact d'une éventuelle proposition législative, qui sera réalisée en 2009. Si elle devait se révéler justifiée, la proposition législative pourrait être adoptée en 2010. Toutes les parties intéressées, y compris le grand public, sont invitées à faire part de leurs observations. La consultation est ouverte jusqu'au 15 mars 2009.

Rapport sur le livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur le Livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne.

Les députés considèrent que l'initiative prise par la Commission dans son livre vert constitue une opportunité pour une action communautaire en matière de gestion des biodéchets.

Législation: les députés demandent à la Commission de revoir l'actuelle législation applicable aux biodéchets en vue d'élaborer, dans le respect du principe de subsidiarité, une proposition de directive spécifique d'ici à la fin de l'année 2010, notamment sur les points suivants :

- obligation pour les États membres d'instaurer un système de collecte sélective, sauf dans les cas où ce n'est pas la meilleure solution sur les plans environnemental et économique,
- recyclage des biodéchets,
- classification selon leur qualité des différents types de compost provenant du traitement des biodéchets.

La Commission est invitée à envisager dans son évaluation d'impact une amélioration du système de gestion des biodéchets portant sur le recyclage des biodéchets faisant l'objet d'une collecte sélective, l'utilisation du compostage au bénéfice de l'agriculture et de l'écologie, les options du traitement mécanique et du traitement biologique et l'utilisation des biodéchets comme source de production d'énergie. Les députés suggèrent que cette évaluation d'impact soit utilisée comme base pour l'élaboration d'un nouveau cadre juridique de l'Union en matière de déchets biodégradables.

Utilisation: la Commission est invitée à établir des critères, en coopération avec les États membres, pour l'obtention et l'utilisation d'un compost de qualité supérieure et à adopter des exigences minimales pour les produits finis. Cela permettrait d'obtenir un système de classification de la qualité des différents composts provenant du traitement des biodéchets dans le cadre d'une stratégie d'approche intégrée assurant, outre la qualité du produit, sa traçabilité et la sécurité de son utilisation.

Énergie: les députés estiment que, pour que l'incinération de biodéchets devienne une solution de substitution viable dans la hiérarchie de traitement des déchets, une condition essentielle doit être remplie, à savoir que l'incinération doit s'accompagner d'une valorisation énergétique. Dans ce contexte, ils réaffirment que la collecte sélective est essentielle pour respecter la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets, fournir des matériaux de qualité pour le recyclage des biodéchets et améliorer l'efficacité de la valorisation énergétique.

Le rapport souligne la nécessité d'accroître le volume des biodéchets détournés de la mise en décharge. Il note à cet égard que les biodéchets aideraient à atteindre les objectifs de 20% d'énergie renouvelable que l'Union s'est définis pour 2020, ainsi que les objectifs fixés par la directive sur la qualité des carburants. Les députés demandent dès lors aux États membres d'envisager la valorisation énergétique des éléments biodégradables des déchets dans le cadre de leur législation nationale, au titre d'une politique intégrée de la hiérarchisation des déchets, et les invite à partager les meilleures pratiques.

Afin d'augmenter la proportion de biodéchets détournés des décharges, le taux de recyclage et de production de biogaz, tous les outils et les options technologiques permettant de maximiser le recyclage des ressources ou la production de biogaz devraient être laissés ouverts, indique le rapport.

Soulignant que les biodéchets constituent une ressource renouvelable précieuse pour la production d'électricité et de biocarburants destinés aux transports ainsi que pour l'approvisionnement du réseau de gaz, les députés invitent la Commission à analyser et encourager les possibilités d'utilisation des biodéchets pour produire du biogaz.

Recherche et innovation: les députés demandent à la Commission et aux États membres d'encourager et de soutenir la recherche scientifique et l'innovation technologique dans le domaine de la gestion des biodéchets.

Communication et information: la Commission et les États membres sont invités promouvoir des actions de sensibilisation environnementale dans le domaine des biodéchets, en particulier en milieu scolaire et dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir de meilleurs comportements de prévention des déchets. Le rapport met l'accent dans ce contexte sur le rôle important des villes, des communes et des entreprises municipales pour ce qui est de la fourniture de conseils et d'informations aux citoyens dans le domaine de la prévention des déchets.

Aspects environnementaux: les députés estiment que les biodéchets traités devraient être utilisés pour conserver la matière organique et mener à bien les cycles des éléments nutritifs, notamment du phosphate, en les recyclant dans les sols. Ils demandent par conséquent à la Commission de reconnaître que les politiques devraient être testées pour leurs contributions à atténuer l'épuisement inacceptable des ressources en phosphate du monde.

Les députés insistent également sur la nécessité de considérer les biodéchets non polluants comme une ressource naturelle précieuse exploitable pour la production d'un compost de qualité.

Le rapport souligne que, dans la perspective de la réalisation des objectifs à différents niveaux (lutte contre le réchauffement climatique, appauvrissement des sols, érosion des sols, objectifs concernant les énergies renouvelables), une combinaison du compostage et de la fermentation des biodéchets collectés séparément, apporte, pourvu qu'elle soit viable, une valeur ajoutée et doit être encouragée.

La Commission est invitée à proposer des objectifs nationaux en ce qui concerne le recyclage des biodéchets afin de limiter le volume des biodéchets destinés à des solutions de gestion des déchets moins souhaitables, telles que la mise en décharge ou l'incinération.

Respect de la directive sur la mise en décharge: les députés rappellent que la gestion des biodéchets doit être organisée selon la hiérarchie des méthodes de gestion des déchets: prévention, recyclage, autres types de valorisation, notamment à des fins de production d'énergie et, en dernier recours, mise en décharge. Ils demandent à la Commission d'agir plus énergiquement pour que les réglementations relatives à la mise en décharge soient respectées et appliquées dans toute l'Union.

Aspects économiques: les députés estiment que des incitations financières sont nécessaires pour développer la collecte sélective et d'autres systèmes de gestion des biodéchets qui optimisent la valorisation des ressources. Ils soulignent que dans de nombreux États membres des infrastructures existent déjà mais que des incitations financières au niveau national s'imposent pour créer et mettre en place les marchés potentiels pour le compost et le digestat, la bioénergie et les biocarburants produits à partir des biodéchets.

La Commission est invitée à inclure dans toute étude d'incidences qu'elle réalisera à ce sujet, les types d'incitants économiques, de fonds ou d'aides qui peuvent être mobilisés ou créés pour le développement et la mise en œuvre de technologies permettant une bonne gestion des biodéchets.

Rapport sur le livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne.

Les députés considèrent que l'initiative prise par la Commission dans son livre vert constitue une opportunité pour une action communautaire en matière de gestion des biodéchets. S'appuyant sur les conclusions de la Conférence sur le recyclage des biodéchets en Europe, qui s'est tenue en février 2010 à Barcelone avec la participation du Conseil, de la Commission et du Parlement européen, ils estiment que le moment est venu d'agir pour mettre en place un cadre législatif européen en matière de biodéchets.

Législation: soulignant que la législation relative à la gestion des biodéchets est fragmentée et que les instruments législatifs actuels ne sauraient permettre d'atteindre les objectifs fixés pour une gestion efficace des biodéchets, le Parlement demande à la Commission de revoir l'actuelle législation applicable aux biodéchets en vue d'élaborer une proposition de directive spécifique d'ici à la fin de l'année 2010, notamment sur les points suivants :

- obligation pour les États membres d'instaurer un système de collecte sélective, sauf dans les cas où ce n'est pas la meilleure solution sur les plans environnemental et économique,
- recyclage des biodéchets,
- classification selon leur qualité des différents types de compost provenant du traitement des biodéchets.

La Commission est invitée à envisager dans son évaluation d'impact une amélioration du système de gestion des biodéchets portant sur le recyclage des biodéchets faisant l'objet d'une collecte sélective, l'utilisation du compostage au bénéfice de l'agriculture et de l'écologie, les options du traitement mécanique et du traitement biologique et l'utilisation des biodéchets comme source de production d'énergie. Les députés suggèrent que cette évaluation d'impact soit utilisée comme base pour l'élaboration d'un nouveau cadre juridique de l'Union en matière de déchets biodégradables.

Utilisation: la Commission est invitée à établir des critères, en coopération avec les États membres, pour l'obtention et l'utilisation d'un compost de qualité supérieure et à adopter des exigences minimales pour les produits finis. Cela permettrait d'obtenir un système de classification de la qualité des différents composts provenant du traitement des biodéchets dans le cadre d'une stratégie d'approche intégrée assurant, outre la qualité du produit, sa traçabilité et la sécurité de son utilisation.

Énergie: les députés estiment que, pour que l'incinération de biodéchets devienne une solution de substitution viable dans la hiérarchie de traitement des déchets, une condition essentielle doit être remplie, à savoir que l'incinération doit s'accompagner d'une valorisation énergétique. Dans ce contexte, ils réaffirment que la collecte sélective est essentielle pour respecter la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets, fournir des matériaux de qualité pour le recyclage des biodéchets et améliorer l'efficacité de la valorisation énergétique.

Le rapport souligne la nécessité d'accroître le volume des biodéchets détournés de la mise en décharge. Il note à cet égard que les biodéchets aideraient à atteindre les objectifs de 20% d'énergie renouvelable que l'Union s'est définis pour 2020, ainsi que les objectifs fixés par la directive sur la qualité des carburants. Les députés demandent dès lors aux États membres d'envisager la valorisation énergétique des éléments biodégradables des déchets dans le cadre de leur législation nationale, au titre d'une politique intégrée de la hiérarchisation des déchets, et les invite à partager les meilleures pratiques.

Afin d'augmenter la proportion de biodéchets détournés des décharges, le taux de recyclage et de production de biogaz, tous les outils et les options technologiques permettant de maximiser le recyclage des ressources ou la production de biogaz devraient être laissés ouverts, indique le rapport.

Soulignant que les biodéchets constituent une ressource renouvelable précieuse pour la production d'électricité et de biocarburants destinés aux transports ainsi que pour l'approvisionnement du réseau de gaz, les députés invitent la Commission à analyser et encourager les possibilités d'utilisation des biodéchets pour produire du biogaz.

Recherche et innovation: les députés demandent à la Commission et aux États membres d'encourager et de soutenir la recherche scientifique et l'innovation technologique dans le domaine de la gestion des biodéchets.

Communication et information: la Commission et les États membres sont invités promouvoir des actions de sensibilisation environnementale dans le domaine des biodéchets, en particulier en milieu scolaire et dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir de meilleurs comportements de prévention des déchets. La résolution met l'accent dans ce contexte sur le rôle important des villes, des communes et des entreprises municipales pour ce qui est de la fourniture de conseils et d'informations aux citoyens dans le domaine de la prévention des déchets.

Aspects environnementaux: les députés estiment que les biodéchets traités devraient être utilisés pour conserver la matière organique et mener à bien les cycles des éléments nutritifs, notamment du phosphate, en les recyclant dans les sols. Ils demandent par conséquent à la Commission de reconnaître que les politiques devraient être testées pour leurs contributions à atténuer l'épuisement inacceptable des ressources en phosphate du monde.

Les députés insistent également sur la nécessité de considérer les biodéchets non polluants comme une ressource naturelle précieuse exploitable pour la production d'un compost de qualité.

La résolution souligne que, dans la perspective de la réalisation des objectifs à différents niveaux (lutte contre le réchauffement climatique, appauvrissement des sols, érosion des sols, objectifs concernant les énergies renouvelables), une combinaison du compostage et de la fermentation des biodéchets collectés séparément, apporte, pourvu qu'elle soit viable, une valeur ajoutée et doit être encouragée.

La Commission est invitée à proposer des objectifs nationaux en ce qui concerne le recyclage des biodéchets afin de limiter le volume des biodéchets destinés à des solutions de gestion des déchets moins souhaitables, telles que la mise en décharge ou l'incinération.

Respect de la directive sur la mise en décharge: le Parlement rappelle que la gestion des biodéchets doit être organisée selon la hiérarchie des méthodes de gestion des déchets: prévention, recyclage, autres types de valorisation, notamment à des fins de production d'énergie et, en dernier recours, mise en décharge. Il demande à la Commission d'agir plus énergiquement pour que les réglementations relatives à la mise en décharge soient respectées et appliquées dans toute l'Union.

Aspects économiques: les députés estiment que des incitations financières sont nécessaires pour développer la collecte sélective et d'autres systèmes de gestion des biodéchets qui optimisent la valorisation des ressources. Ils soulignent que dans de nombreux États membres des infrastructures existent déjà mais que des incitations financières au niveau national s'imposent pour créer et mettre en place les marchés potentiels pour le compost et le digestat, la bioénergie et les biocarburants produits à partir des biodéchets.

La Commission est invitée à inclure dans toute étude d'incidences qu'elle réalisera à ce sujet, les types d'incitants économiques, de fonds ou d'aides qui peuvent être mobilisés ou créés pour le développement et la mise en œuvre de technologies permettant une bonne gestion des biodéchets.